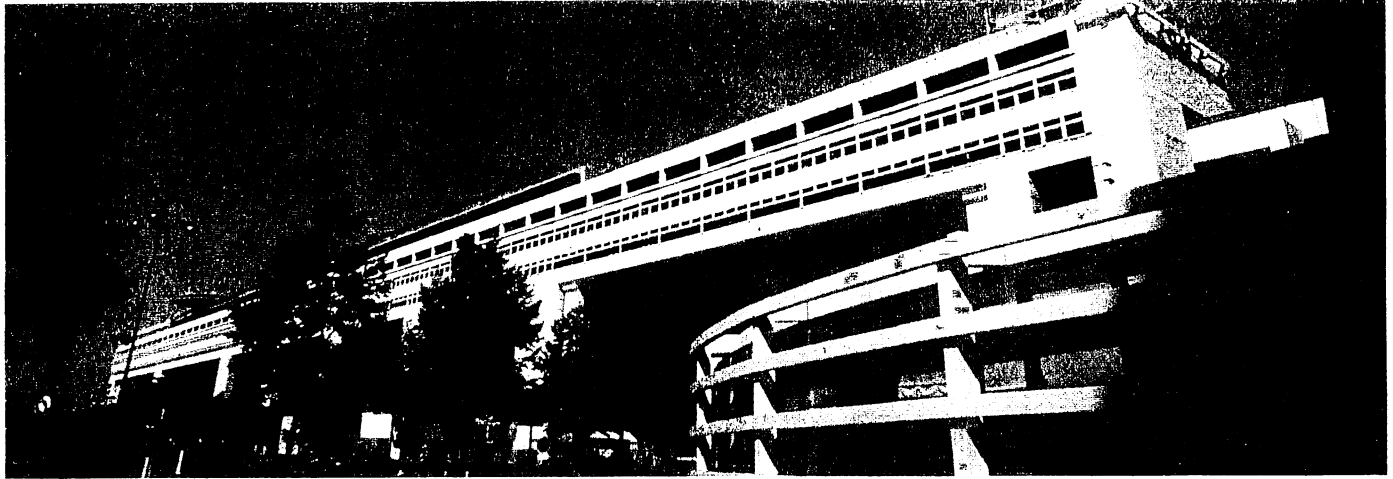


# Entreprise et finance



## L'ÉVÉNEMENT

# Taxe professionnelle : une réforme à double tranchant

Très attendue, la réforme de la taxe professionnelle devrait, à partir de 2010, faire reposer davantage l'impôt sur la valeur ajoutée de l'entreprise. Si les industriels devraient tirer profit de la réforme, elle risque de pénaliser les prestataires de service.

**P**romise depuis longtemps par l'État et très attendue par les entreprises, la réforme de la taxe professionnelle (TP) devrait aboutir à ce que cette dernière soit allégée sans pour autant être réellement supprimée. Car si Nicolas Sarkozy avait annoncé en février vouloir supprimer cette taxe, accusée dès sa création de pénaliser la compétitivité de l'industrie française, le projet de loi de finances pour 2010, dévoilé récemment, prévoit qu'elle soit remplacée par une cotisation économique territoriale (CET).

«Le grand avantage de cette réforme est que les entreprises ne seront plus taxées sur leurs investissements productifs. L'imposition des équipements et biens mobiliers ne figurera plus dans la CET, qui ne reposera que sur le foncier et la valeur ajoutée, constate Betty Toulemont, avocat associé chez PDGB. La CET sera composée d'une "cotisation locale d'activité", très proche de la part de l'actuelle TP assise sur les valeurs locatives foncières, et d'une "cotisation complémentaire", qui correspond à l'actuelle cotisation minimale sur la valeur ajoutée payée par certaines entreprises.»

Globalement, la réforme est positive pour les entreprises et devrait profiter à plus de 95 % d'entre elles, selon le

ministère de l'Économie. «Les industriels en particulier devraient être gagnants, note Laurent Chatel, avocat associé responsable du service impôts locaux chez CMS Bureau Francis Lefebvre. J'ai réalisé une simulation pour un client : avec la réforme, le montant de sa taxe passera de 2,3 millions à 1,4 million !»

Néanmoins, la réforme présente aussi des points faibles. D'abord, pour la cotisation locale d'activité, le nombre d'abattements a été réduit. Il n'en restera qu'un, fixé à 15 %, qui bénéficiera seulement aux établissements industriels. «Cette taxe foncière permet de conserver un lien entre l'entreprise et son territoire d'implantation, observe Betty Toulemont. Mais elle se base toujours sur des valeurs locatives foncières obsolètes, datant de 1970 !»

Plus inquiétant pour les entreprises, un plus grand nombre d'entre elles vont être concernées par la cotisation complémentaire : celle-ci taxera la valeur ajoutée dès 500 000 euros de chiffre d'affaires, alors que l'actuelle cotisation minimale ne vise que les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 7,6 millions d'euros, à un taux de 1,5 % de la valeur ajoutée. Pour compenser cet abaissement du seuil, le taux de la nouvelle cotisation sera progressif, par tranches, et compris entre 0 et

Dès  
**500 000 euros** de chiffre d'affaires, une entreprise pourra être taxée sur sa valeur ajoutée.

1,5 %, ce dernier taux s'appliquant aux chiffres d'affaires supérieurs à 50 millions d'euros.

En outre, «alors que jusqu'à présent la cotisation de TP déjà versée est déduite de la cotisation minimale à payer, le projet prévoit que la cotisation locale d'activité acquittée ne sera pas déductible de la cotisation complémentaire à régler par l'entreprise», remarque Betty Toulemont. L'imposition sur la valeur ajoutée s'ajoutera donc à celle sur le foncier. «Une entreprise qui payait 10 000 euros de TP - dont 4 000 euros de foncier - et devait régler en plus la cotisation de 1,5 % de sa valeur ajoutée, par exemple 15 000 euros, ne versait finalement que 5 000 euros de cotisation minimale (15 000 - 10 000). Désormais, si elle est imposée sur le foncier et la valeur ajoutée, elle règlera 19 000 euros», prévient Laurent Chatel.

La réforme pourrait donc pénaliser certains prestataires de services, sociétés d'intérim ou cabinets de conseil, peu consommateurs en investissements, et donc peu imposés au titre de la TP, qui risquent de voir gonfler l'assiette de la valeur ajoutée. Christine Lagarde a reconnu que certains pourraient ainsi payer une CET plus élevée que l'ancienne taxe. Une situation dénoncée par les secteurs concernés et le Medef, qui a réclamé mardi dernier des «aménagements» à cette réforme. Ce

que le gouvernement a fait dès le lendemain, en rendant ses derniers arbitrages sur le sujet. Les deux cotisations composant la CET feront l'objet d'un plafonnement dès lors que leur somme dépassera 3 % de la valeur ajoutée, alors que la TP était auparavant plafonnée à 3,5 %. Pour les 42 000 entreprises dont l'impôt serait majoré de plus de 10 % ou d'au moins 500 euros, les effets de la nouvelle loi pourront être étalés sur cinq ans, un abattement forfaitaire de 1 000 euros sera accordé aux PME et l'impôt des entreprises de main-d'œuvre sera plafonné en fonction de leur chiffre d'affaires. De nouvelles taxes seront aussi prévues pour récupérer une grande partie du gain des entreprises de réseaux, producteurs d'énergie et opérateurs de téléphonie mobile, très avantagés par la réforme.

Mais il n'est pas sûr que ces mesures convainquent les entreprises, selon Betty Toulemont. «La communication du gouvernement a été telle qu'elles n'ont pas réalisé qu'il ne s'agit pas d'une suppression de la TP. Il risque d'y avoir une grosse déception.» Pour juger de l'impact de la CET, elles devront toutefois attendre le passage du projet de loi devant le Parlement, cet automne, qui pourrait donner lieu à de nouveaux aménagements. ■

Gaëlle Fleitour

**A partir de 2010, la taxe sur le foncier ne viendra plus en déduction de l'imposition sur la valeur ajoutée.**

**ACTUALITÉS**

**Marché obligataire - Areva lance une émission inaugurale**

**A**reva a fait une entrée remarquée sur le marché obligataire. Pour sa toute première émission, le 11 septembre dernier, le groupe nucléaire a en effet levé 2,25 milliards d'euros en deux tranches, l'une de 1,25 milliard d'euros à sept ans et l'autre de 1 milliard d'euros à quinze ans. Une émission qui s'inscrit dans la logique des annonces réalisées fin juin par le groupe, notamment un projet d'augmentation de capital et des cessions d'actifs, visant à renforcer sa structure financière. «Cette émission permettra au groupe de faire face à ses échéances de crédits syndiqués en 2010 et 2011 et d'ajuster la maturité de sa dette à des besoins d'investissement à long terme», précise Alain-Pierre Raynaud, directeur financier du groupe Areva.

L'opération a bénéficié d'un soutien massif des investisseurs, puisque le carnet d'ordres est monté à plus de 16 milliards d'euros en moins de dix minutes. Les deux tranches de l'émission ont respectivement affiché un spread de + 85 pb et + 115 pb au-dessus des taux midswap, soit au plus serré des fourchettes initiales. «En ce qui concerne la tranche à sept ans, le coupon s'élève à



**Alain-Pierre Raynaud,**  
directeur financier, Areva  
**«Nous avons pleinement  
bénéficié de la détente actuelle  
des taux et des marges»**

3,875 %, soit le plus faible coupon payé par un corporate sur cette maturité sur le marché euro depuis le début de l'année», souligne Paul Santucci, responsable de l'origine corporate en France chez HSBC. Un succès qui s'explique par l'attrait des inves-

tisseurs pour la signature, notée «single A» par Standard & Poors en juillet, et par des conditions de marché particulièrement favorables. «Nous avons pleinement bénéficié de la détente actuelle des taux et des marges ainsi que de l'abondance de liquidité sur le marché», explique Alain-Pierre Raynaud. En outre, Areva, impliqué sur tous les métiers du nucléaire, n'a pas de comparable sur le marché et présente une grande prévisibilité dans sa capacité à générer des cash-flows. Il faut dire que le groupe bénéficie aussi du support implicite de l'Etat, son actionnaire majoritaire. «Areva fait désormais partie du cercle restreint des groupes capables d'émettre sur une maturité à quinze ans aux côtés de Suez Environnement ou encore EDF», explique Lionel Julienne, en charge de l'émission chez JPMorgan. Un succès qui témoigne de la confiance du marché crédit à l'égard de cette nouvelle signature sur le marché obligataire. Nul doute que le groupe, doté d'un ambitieux programme d'investissements, comptera désormais parmi les émetteurs réguliers sur le marché. ■

Angèle Pellicier